

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°33 du 12 août 2010**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

**Texte n°13**

**ARRÊTÉ**

portant dissolution de la brigade territoriale de Brouvelieures (Vosges).

*Du 24 juin 2010*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

**ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade territoriale de Brouvelieures (Vosges).**

*Du 24 juin 2010*

NOR D E F G 1 0 5 1 4 3 0 A

---

*Références :*

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15. et R. 15-22 à R. 15-26 (n.i. BO).

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 650.2

*Référence de publication :* BOC N°33 du 12 août 2010, texte 13.

---

Art. 1er. La brigade territoriale de Brouvelieures (Vosges) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Bruyères (Vosges) est modifiée dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Bruyères exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 1° du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
major général de la gendarmerie nationale,*

Laurent MULLER.

---

(1) n.i. BO.

## ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
BT Brouvelieures	Belmont-sur-Buttant	Dissolution
	Biffontaine	
	Bois-de-Champ	
	Brouvelieures	
	Domfaing	
	Fremifontaine	
	Mortagne	
	Les Poulières	
	Les Rouges-Eaux	
	Vervezelle	
BT Bruyères	Aydoilles	Aydoilles
	Beauménil	Beauménil
	Bruyères	Belmont-sur-Buttant
	Champ-le-Duc	Biffontaine
	Charmois-devant-Bruyères	Bois-de-Champ
	Cheniménil	Brouvelieures
	Destord	Bruyères
	Deycimont	Champ-le-Duc
	Docelles	Charmois-devant-Bruyères
	Dompierre	Cheniménil
	Fays	Destord
	Fiménil	Deycimont
	Fontenay	Docelles
	Girecourt-sur-Durbion	Domfaing
	Grandvillers	Dompierre
	Gugnécourt	Fays
	Laval-sur-Vologne	Fiménil
	Laveline-devant-Bruyères	Fontenay
	Laveline-du-Houx	Fremifontaine
	Lépanges-sur-Vologne	Girecourt-sur-Durbion
	Méménil	Grandvillers
	La Neuveville-devant-Lépanges	Gugnécourt
	Nonzeville	Laval-sur-Vologne
	Padoux	Laveline-devant-Bruyères
	Pierrepont-sur-l'Arentèle	Laveline-du-Houx
	Prey	Lépanges-sur-Vologne
	Le Roulier	Méménil
	Sainte-Hélène	Mortagne
	Viménil	La Neuveville-devant-Lépanges
	Xamontarupt	Nonzeville
		Padoux
		Pierrepont-sur-l'Arentèle
		Les Poulières

		Prey
		Les Rouges-Eaux
		Le Roulier
		Sainte-Hélène
		Vervezelle
		Viménil
		Xamontarupt